

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE CHABOTTES



ARRÊTE MUNICIPAL DE CIRCULATION

15/2026

Le Maire de la commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU le Code de la route, notamment les articles R 411.8 au R 411.32 et RR 417.10,

VU la demande effectuée par Madame Ribail Sylvie en date du 21 mai 2026,

ARRÊTE 15/2026

Article 1- Réglementation

Madame Ribail Sylvie, informe que le mariage de Mr Matthis Ribail et de Madame Margot Pillon aura lieu à l'église de Chabottes Village le samedi 23 mai 2026. Le stationnement sur la place de l'Eglise, ainsi que sur le parking devant les appartements communaux des Sagnes sera interdit du vendredi 22 mai 2026 - 20 h au samedi 23 mai 2026 - 20 h.

Article 2 – Signalisation

Du vendredi 22 mai 2026 - 20 h au samedi 23 mai 2026 - 20 h, le stationnement sera interdit aux véhicules sur la place de l'Eglise, ainsi que sur le parking devant les appartements communaux des Sagnes.

La signalisation sera effectuée par les services techniques de Chabottes et immédiatement retirée dès la fin du mariage.

Article 3 – Validité

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 et cessera dès le retrait de la signalisation.

Article 4 - Ampliations

- Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet-en-Champsaur,
- Le Chef de la Maison Technique de Saint-Bonnet-en-Champsaur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Chabottes, le 22/05/2026

Le Maire,

Elsie NICOLAS

